DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

AFFICHÉ LE 22 SEP. 2016

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le jeudi quinze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2016

Présents : Mme ALBAS Christelle, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. ALEMANY Fabien, M. CONSTANS Frédéric, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie ;

M. le Maire signale les pouvoirs suivants de :
Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre à M. BERTOLINI Jean-Pierre,
Mme GUIZARD Sophie à Mme LANDES Caroline,
Mme SAUTEREAU Chantal est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Autorisation au Maire de signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

M. BERTOLINI, informe les conseillers que le Centre de Gestion de l'Hérault propose une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1er janvier 2017. Il donne lecture de la nouvelle convention entérinée le 1er juillet 2016 par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Hérault, explicitant les objectifs, le fonctionnement, et le mode de financement du service de prévention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE : la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion prenant effet le 1er janvier 2017.

DIT : que le montant de la participation communale sera inscrit au budget sur le compte 6475.

2/ Adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés ».

M. BERTOLINI, expose :

Depuis le 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies a constitué un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Cette mutualisation des besoins permet de bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

M. BERTOLINI, donne lecture aux conseillers de la proposition du Syndicat Hérault Energies concernant les modalités d'adhésion et de retrait comme suit :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.
Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHE SUBSEQUENT :**

  - volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 50 € TTC
  - volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.50 € TTC

  La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

- **MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

  - volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 25 € TTC
  - volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.25 € TTC

  La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.

- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2ème marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE : le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

AUTORISE : Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT : au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

S'ENGAGE : à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

S'ENGAGE : à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

AUTORISE : Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3/ Décision du Conseil municipal sur le devenir de la maison située 1, allée Martin BURNISTON.

M. BERTOLINI, indique aux conseillers qu'au mois de janvier 2016 et dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation du service « opération d'aménagements », la commune a sollicité les services de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour étudier la réalisation d'un programme de requalification des espaces publics aux abords immédiats de la Mairie, et de la réhabilitation du bâtiment « Mairie ».

M. BERTOLINI, rappelle que les objectifs de l'opération portent sur :

- le réaménagement de l'équipement « Mairie » afin de répondre aux normes d'accessibilité,

- la requalification des espaces associés à la Mairie et à l'Eglise afin d'améliorer les dessertes piétonnes et automobiles, le stationnement et créer de véritables espaces publics nécessaires à la vie locale.

M. BERTOLINI, précise que l'emprise de l'opération s'étend autour de la Mairie sur une surface d'environ 3000 m2 et comprend :

- des travaux de voirie avec une surface d'environ 1620 m2,
- le bâtiment de la Mairie à réhabiliter,
- des espaces verts à aménager ou réaménager,
- des constructions à démolir : l'ancien presbytère, l'ancienne agence postale et ses appartements, le préau annexé à la mairie, le garage situé 1, rue de la Carrierrette, la remise située place de la Mairie,

Le foncier correspondant soit au domaine public soit au domaine privé de la Commune de St Paul et Valmalle.

Afin de constituer le dossier d'appels d'offres pour les travaux de démolition des bâtiments, M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer sur le devenir de la maison située 1, allée Martin Burniston et de son terrain (parcelle A 807) représentant une surface totale de 680 m2. Il rappelle que cette maison est actuellement louée par convention à titre précaire et révocable ; Le bail étant renouvelé chaque année au mois de mai.

M. BERTOLINI, indique qu'une étude a été réalisée par le bureau d'études INSE afin d'établir un diagnostic de la bâtisse et apporter des éléments de réponse aux élus. Il donne lecture de ce rapport établi le 5 juillet 2016 et demande à l'Assemblée de se prononcer sur la conservation ou la démolition de cette bâtisse.

M. ROUQUET, signale à l'Assemblée qu'il est favorable à la démolition de ce bâtiment et non pour sa conservation.

Mme SAUTEREAU et M. GARCIA, déclarent qu'ils ne participeront pas au vote.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- 9 voix : POUR
- 1 voix : CONTRE
- 2 Abstentions

DECIDE : de conserver la bâtisse située 1, allée Martin BURNISTON.

4/ Révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

M. BERTOLINI, rappelle que par délibération en date du 24 février 2015, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son P.O.S en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Il explique qu'en application des dispositions de l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la Commune, lequel définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune.

M. BERTOLINI, souligne que le P.A.D.D est un engagement pour l'avenir de la Commune ; il expose les choix retenus pour son développement à 10 ou 15 ans et doit définir, conformément aux dispositions de l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme,

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit fixer en outre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut enfin prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

M. BERTOLINI précise qu'en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit être organisé au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de P.L.U arrêté.

M. BERTOLINI, précise à l'assemblée que le débat ne donne lieu à aucune décision du Conseil Municipal. Il rappelle que c'est dans ce cadre réglementaire que la Commune a engagé une réflexion d'ensemble sur son territoire en vue d'élaborer un véritable projet urbain qui répond aux objectifs qui président à la révision de son document d'urbanisme.

M. BERTOLINI, laisse la parole à Mme GELLY, Adjointe à l'urbanisme pour présenter au Conseil le P.A.D.D.

Mme GELLY, rappelle à l'Assemblée que le suivi de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est assuré par M. Philippe FAURE du cabinet « Information et Territoires », assisté par Maître Eric VALETTE, avocat.

Mme GELLY, rappelle également qu'un diagnostic communal a été réalisé dans un premier temps par le cabinet d'études afin d'établir un état des lieux. Elle ajoute que suite à plusieurs réunions de travail, une volonté politique s'est dessinée autour des axes suivants :

- maîtriser le développement de la commune en conservant l'enveloppe urbaine actuelle,
- protéger le cadre de vie par un développement harmonieux,
- répondre à l'évolution des besoins des habitants et au changement de leur mode de vie en termes d'équipements et d'infrastructures suffisantes,

Mme GELLY, présente ainsi le document du P.A.D.D. qui reprend les points évoqués et qui s'articule autour des quatre orientations suivantes :

- Préserver le cadre de vie et valoriser les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales,
- Conforter la structuration urbaine actuelle,
- Maintenir et développer l'économie locale,
- Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements,

Le Conseil Municipal prend acte de ce document.

Après avoir présenté le P.A.D.D à l'assemblée, Monsieur le Maire propose de lancer le débat.

Le débat s'engage alors au sein de l'assemblée.

M. ROUQUET, s'interroge sur la place du logement social dans ce document. Il demande quelles sont les obligations de la Commune en ce qui concerne l'aménagement de logements sociaux.

Mme GELLY, explique que la Commune, faisant moins de 3500 habitants n'a pas d'obligation juridique à inscrire un nombre ou un pourcentage de logement social à réaliser. Elle précise toutefois que le P.A.D.D. prévoit que le futur P.L.U. devra être compatible avec certains documents supra-communaux, comme le Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.) du Pays Cœur d'Hérault, mais aussi et surtout avec le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), tous deux actuellement en cours d'élaboration.

M. BERTOLINI, ajoute à ce sujet que les opérations d'ensemble prévues dans le P.A.D.D. concernent que des propriétaires privés. Il précise que généralement, les opérations d'aménagement de logements sociaux sont réalisées sur du communal et non sur des terrains privés afin de ne pas léser les propriétaires.

M. MAVIGNER, demande des précisions sur le devenir du lotissement de « La Rouvière ».

Mme GELLY, répond que le P.A.D.D. prévoit de requalifier ce secteur. Elle explique que la réalisation du P.L.U. définira des règles permettant une meilleure intégration de cette opération au sein de l'espace naturel.

M. BERTOLINI, termine en indiquant aux conseillers que le vote du P.A.D.D., permet à la Commune d'opposer un sursis à statuer aux demandes de permis, en raison de la révision du document d'urbanisme.

A l'issue du débat, et plus personne ne voulant prendre la parole, Monsieur le Maire propose de clôturer la séance.

5/ Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 16 septembre 2016
le Maire
Jean-Pierre BERTOLINI

MAIRIE de SAINT-PAUL-ET-VALMALLE (Hérault)

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

POUVOIR

Je soussigné(e), Guizaud Sophie

donne pouvoir à Landès Caroline.

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 15/9/16 à 18h30.

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St paul. ,le 12/9/16

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir

Place de la Mairie - 34570 SAINT PAUL ET VALMALLE
Téléphone : 04 67 55 19 00 - Télécopie : 04 67 55 41 06 - Courriel : mairie@stpauletvalmalle.fr
SEDI 30700 UZES - REF. 308440

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

RECU LE
13 SEP. 2016
MAIRIE DE ST PAUL
ET VALMALLE

POUVOIR

Je soussigné(e),
GALIBERT Marie. Pierre. épouse
ANDRZEJEWSKI

donne pouvoir à
M. Jean - Pierre BERTOLINI

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal
le Jeudi

convoqué(e) pour le ....Jeudi....15../09../2016.....

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Valmalle, le 10/09/2016

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Place de la Mairie - 34570 SAINT PAUL ET VALMALLE
Téléphone : 04 67 55 19 00 - Télécopie : 04 67 55 41 06 - Courriel : mairie@stpauletvalmalle.fr
SEDI 30700 UZES - REF. 308440